

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25

Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et
C.V.E.S.

Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1739



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 3 janvier 2023

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-3
LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES	4
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	4-6
COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS	6-7
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL Erratum	8
FORMATION TECHNIQUE	9
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS DAM	10

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



La Commission du Football Féminin
est à la recherche d'installations pour

LA JOURNEE DU FOOTBALL FEMININ

qui aura lieu Samedi 10 juin 2023

N'hésitez pas à contacter le District
administration@dyf78.fff.fr



AGENDA 2022 / 2023
JANVIER

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22

Le 4 janvier 2023

Comité de Direction au District

Le 14 janvier 2023

Réunion d'informations médicales au District

Les 14 & 15 janvier 2023

Formation Initiale à l'Arbitrage - 3ème session au District

Les 20 & 21 janvier 2023

Module U9 Féminines à Beynes

Le 21 janvier 2023

Formation Initiale à l'Arbitrage - 3ème session au District

District des Yvelines
de Football

RÉUNION D'INFORMATIONS MÉDICALES

Samedi 14 janvier 2023 de 9h à 11h

au siège du District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 peuples 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

- La prévention des lésions musculaires (Dr Bertrand TAMALET)
- Les étirements (Florent CANNAC)
- Les commotions cérébrales (Dr Emmanuel ORHANT)
- Les pathologies de croissance (Dr Pascal MAILLE)

Organisée par la Commission Médicale
du District des Yvelines de Football



LES RESTAURANTS
DU CŒUR

Cœur de Foot 78

UN GRAND MERCI À CES 18 CLUBS
AYANT PARTICIPÉ À LA GRANDE
COLLECTE EN 2022 :

Aubergenville F.C
Bailly Noisy S.F.C
Bouafle Flins E.S
Carrières Grésillons A.S
Conflans F.C
Ecquevilly S.C
Essarts-Le-Roi A.G.S
Fontenay-Le-Fleury F.C
Gargenville Stade
Guyancourt E.S
Hardricourt U.S
Houilles S.O
Jouy-En-Josas U.S
Magny 78 F.C
Maurepas A.S
Mesnil-St-Denis A.S.L
Montigny-le-Bx A.S
Rosny S/Seine C.S.M

POUR LA COLLECTE 2023,
16 CLUBS SONT DÉJÀ
INSCRITS :

Bailly Noisy S.F.C
Bois d'Arcy A.S
Conflans F.C
Ecquevilly E.F.C
Essarts le Roi A.G.S
Fontenay-Le-Fleury F.C
Fourqueux O.M.S
Gargenville Stade
Hardricourt U.S
Lions F.C Magnanville
Magny 78 F.C
Mesnil-St-Denis A.S.L
Montigny-le-Bx A.S
Rosny S/Seine CSM
Tessancourt F.C
Versailles 78 F.C



Pour participer
à votre tour, c'est par ici

Chaque année, **les Restos du Cœur** accompagnent adultes et bébés,
personnes seules et familles nombreuses, personnes sans domicile.
Vos dons permettront de répondre aux besoins des personnes accueillies.

LES RESTAURANTS
DU CŒUR
LES RELAIS DU CŒUR



Quels produits donner ?

LISTE DES BESOINS EN PRODUITS NON PÉRISSABLES

- > Conserves poisson/viande, légumes
- > Conserves de plats cuisinés
- > Riz, pâtes, semoule, farine
- > Gâteaux secs, confiture
- > Compotes, desserts lactés
- > Huile, café, petit déjeuner
- > Produits d'hygiène
- > Produits d'entretien

LISTE DES BESOINS EN PRODUITS «SPÉCIAL BÉBÉS»

- > Couches N°3, N°4, N°5
- > Lait 1er et 2ème âge
- > Sérum physio
- > Biberon, tétine
- > Lait de toilette
- > Shampoing
- > Lingettes
- > Crème pour irritation des fesses

Merci de votre soutien dans notre action de solidarité

on compte sur vous
Cherhe



LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public. Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires**
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires.**

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Réunion du 02/01/23

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président en VISIO), R. PANARIELLO, J. VESQUES, P. DUPIN (VISIO), P. GUILLEBEAUX (CD), PILLEMONT (CDA)

Absent excusé : MME RUPERT

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

RAPPEL

Le nombre de joueurs pouvant être inscrit sur la feuille de match du Critérium du Lundi Soir est de **14 joueurs maximum**.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS

U16

D2-A DU 11/12/2022

50899.1 ANDRESY FC 1 / ETANG ST NOM ES 1

2EME RAPPEL
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AU CLUB RECEVANT

U16

D2-A DU 11/12/2022

50897.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / CONFLANS FC 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE 06/01/2023 A 20H30

45 ANS

54341.1 VILLEPREUX FC 1 / MONTIGNY LE BX AS 45

A JOUER LE 18/02/2023

U14

D4-A

53305.1 JUZIERS F.C. 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1

A JOUER LE 26/02/2023

SENIORS

D5-A

53806.1 JUZIERS FC 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 2

D5-A

53808.1 BREVAL LONGNES F.C. 2 / MANTES OLYMPIQUE FC 1

VETERANS

D3-A

51694.1 VAUXOISE ES 11 / ENT. MEZIERES SERBIE 11

D4-B

51905.1 MAISONS-LAFFITTE F.C 12 / VESINET F.C. 11

A JOUER LE 05/03/2023

VETERANS

D4-A

51824.1 ANDRESY F.C. 12 / BLARU A.S.I. 11

D5-A Bis

54814.1 JUZIERS F.C. 12 / ENT. ASFG / MEULAN 13

MATCHES A PROGRAMMER

SENIORS

D2-B

50186.1 MARLY LE ROI U.S. 2 / COIGNIERES F.C. 1
50192.1 COIGNIERES F.C. 1 / JOUY EN JOSAS U.S. 1

D3-A

50216.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / SARTROUVILLE E.S. 2

D5-E

51293.1 ST CYR AFC 1 / COIGNIERES F.C. 2
51304.1 YVELINES SUD 1 / COIGNIERES F.C. 2

VETERANS

D5-A Bis

54803.1 BREVAL LONGNES F.C. 13 / VERNEUIL PORT. 13

U18

D1-U

50623.1 PLAISIROIS F.O. 1 / LIMAY ALJ 1

D3-A

54481.1 JUZIERS F.C. 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1

D3-C

54513.1 MONTFORT / U.S.Y. 1 / COIGNIERES F.C. 1
54543.1 COIGNIERES F.C. 1 / ELANCOURT O.S.C. 1

U16

D1-U

50749.1 MAUREPAS AS 1 / LIMAY ALJ 1

U14

D4-F

54141.1 COIGNIERES F.C. 1 / ELANCOURT O.S.C. 2

CY SENIORS F A 11

LES MATCHES DEVRONT SE JOUER EN SEMAINE AVANT LE 21 JANVIER 2023

58010.1 VERNEUIL S/SEINE US 1 / POISSY AS 1
58013.1 RAMBOUILLET YVELINES 1 / MANTOIS 78 FC 1

CRITERIUM DU LUNDI

LA COMMISSION INVITE LES CLUBS A JOUER LES MATCHES EN SEMAINE UN AUTRE JOUR QUE LE LUNDI COMPTE TENU DU MANQUE DE DATE.

POULE A

54196.2 MAISONS-LAFFITTE F.C 1 / SPORTS LOISIRS CULT. 1
54198.2 MAISONS-LAFFITTE F.C 1 / CARRIERES S/SEINE US 1
54200.1 OVILLOISE 1 / MAISONS-LAFFITTE F.C 1

POULE B

54211.2 MAISONS-LAFFITTE F.C 2 / VSCI 1
54214.2 MAISONS-LAFFITTE F.C 2 / OVILLOISE 2

45 ANS

POULE A

54241.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ANDRESY F.C. 1
54242.1 BONNIERES FRENEUSE 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
54246.1 ANDRESY F.C. 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
54250.1 JUZIERS F.C. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
54258.1 JUZIERS F.C. 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
54259.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
54260.1 VAUXOISE ES 1 / BONNIERES FRENEUSE 1
54261.1 GARGENVILLE/LAINVILL 1 / ANDRESY F.C. 1
54264.1 ENT. MEULAN / ASFG 1 / VAUXOISE ES 1
54267.1 GARGENVILLE/LAINVILL 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
54268.1 VAUXOISE ES 1 / ENT. MEZIERES SERBIE 45
54270.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1

POULE B

54312.1 RAMBOUILLET YVELINES 45 / MAUREPAS AS 45
54313.1 MONTIGNY LE BX AS 45 / PERRY FOOT. ES 1
54331.1 RAMBOUILLET YVELINES 45 / MAULOISE U.S. 1
54337.1 MAULOISE U.S. 1 / VILLEPREUX F.C. 1
54340.1 PERRY FOOT. ES 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1

DEMANDES

SENIORS

CY DU 08/01/2023

58030.1 VERSAILLES 78 FC 3 / VALLEE 78 FC 1

VERSAILLES demande à décaler le coup d'envoi de 15h à 16h pour permettre aux licenciés de voir une partie du 32ème de finale de Coupe Gambardella contre VALENCIENNES qui débute à 14h30.

La Commission donne son accord puisqu'il s'agit d'un match à domicile et du second tour fédéral.

SENIORS F à 11

CY DU 07/01/2023

58013.1 RAMBOUILLET YVELINES 1 / MANTOIS 78 FC 1

La Commission a demandé à certains matchs de se dérouler en semaine avant le 21.01.23. Le MANTOIS propose de se déplacer le mercredi 11 ou 18 janvier 2023.

La Commission est en attente de l'accord écrit de RAMBOUILLET avant Vendredi 6 janvier à 12H.

CY DU 07/01/2023

58010.1 VERNEUIL S/S US 1 / POISSY AS 1

La Commission a demandé à certains matchs de se dérouler en semaine avant le 21.01.23.

Verneuil S/seine propose de jouer ce match le mercredi 18 Janvier 2023 à 20h.

La Commission est en attente de l'accord écrit de POISSY avant Vendredi 6 Janvier à 12h.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 09/01/2023

54201.2 SPORTS LOISIRS CULT. 1 / CHANTELOUP LES V. US 1

Demande de SPORTS LOISIRS CULTURE pour inverser cette rencontre car le terrain risque d'être impraticable avec la météo.

Accord écrit de CHANTELOUP LES VIGNES.

La Commission donne son accord.

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE B DU 16/12/2022

54341.1 VILLEPREUX FC1 / MONTIGNY AS 1

Courrier de VILLEPREUX confirmant la proposition de date du 6 Janvier à 20H30.

Accord écrit de MONTIGNY LE BX.

La Commission donne son accord.

TRANSMIS DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

CC VETERANS

POULE UNIQUE DU 20/11/2022

57984.1 ANDRESY FC 12 / CHATOU AS 13

Transmis des SR qui donne match à rejouer.

La Commission dit match à jouer le 08/01/2023.

Le vainqueur rencontrera LE PECQ US 12 le 29.01.23.

DEMANDES DÉROGATIONS ANNUELLES

SENIORS

500416 CHATOU AS

Le club nous informe que suite à des travaux, il n'y a plus que 4 vestiaires au lieu de 6. Cela pose un problème pour le samedi après-midi.

Actuellement le club a :

- U14 de 14h00 à 15h45 (besoin de 2 vestiaires de 13h00 à 16h15)

- U13 de 16h00 à 17h30 (besoin de 4 vestiaires de 15h30 à 17h45).

Le club souhaiterait donc que les matchs U14 soient avancés à 13h00, ce qui permettrait de libérer 2 vestiaires manquants à 15h45.

La Commission donne son accord et vous demande de prévenir vos adversaires.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DE MATCHS DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.

UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NÉCESSAIRE LE JOUR DU MATCH À CONDITION D'AVOIR RECUPÉRÉ LES DONNÉES DE LA RENCONTRE (ANNEXE 11).

VETERANS

D1-U DU 11/12/2022

51507.1 ACHERES C.S. 11 / BUC FOOT AO 11

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

D4-C DU 27/11/2022

52987.1 SARTROUVILLE E.S. 2 / CARRIERES S/SEINE US 2

Pris note du rapport de Sartrouville.

Après rappel et non réception du rapport demandé,

la commission sanctionne l'équipe de CARRIERES S/S d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

CRITERIUM DU LUNDI

POULE A DU 05/12/2022

54195.2 CHANTELOUP LES V. US 1 / ACHERES C.S. 1

Après rappel et non réception du rapport demandé, la commission sanctionne les deux équipes d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE B DU 28/11/2022

54325.1 MAULOISE U.S. 1 / MONTIGNY LE BX AS 45

Pris note du rapport de MONTIGNY LE BX AS. Après rappel et non réception du rapport demandé, la commission sanctionne l'équipe de MAULOISE d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

DEMANDE DE RAPPORT

U16

D4-C DU 11/12/2022

52998.1 PORT MARLY C.S. 1 / CARRIERES S/SEINE US 2

RAPPEL : La Commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 22/12/2022

Présents : MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), DELESCHAUX Alain, GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel, LAUBY Henri-Claude.

Excusés : M. PLANQUE Jean-Pierre

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

VETERANS

D3A du 18/12/2022

24588058 - PORCHEVILLE FC 12 / MAISONS-LAFFITTE FC 11

Réclamation de MAISONS-LAFFITTE FC 11 concernant la participation de plus de 4 joueurs Mutation de PORCHEVILLE FC Transmis à PORCHEVILLE FC pour faire part de ses éventuelles observations pour la réunion du 05/01/2023 à 14h00.

U18

D1 du 27/11/2022

24561694 - LIMAY ALJ 1 / VOISINS FC 1

Demande d'évocation du 15/12/2022 de LIMAY ALJ concernant la participation du joueur **YATERA Amine, licence 2546465992**, de VOISINS FC, susceptible d'être suspendu. Transmis à VOISINS FC pour faire part de ses éventuelles observations pour la réunion du 05/01/2023 à 14h00

D3C du 18/12/2022

25269890 - VERSAILLES FC 3 / BUC AO 1

Réserves de **BUC AO 1**, concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification, aucun des joueurs de VERSAILLES FC 3 n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure VERSAILLES FC 2 le 11/12/2022 contre LES ULIS CO 1 en R 3 L'équipe supérieure VERSAILLES FC 1 jouait le jour même contre TORCY en R 1.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en application de l'article 7.9 du Règlement Sportif du DYF :

« Une équipe U 17 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U 18 ou à une équipe U 16 »

En conséquence, la Commission dit :

Réserves recevables mais non fondées.

Résultat acquis sur le terrain VERSAILLES FC 3 / BUC AO 1 - 2/1

Débit 43.50€ à BUC AO

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

FUTSAL

Coupe des Yvelines seniors du 17/12/2022

25450332 - LA TOILE 2 / MUREAUX OFC 1

Réclamation de **MUREAUX OFC 1**, concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Transmis à LA TOILE pour faire part de ses éventuelles observations pour la réunion du 05/01/2023 à 14h00.

REPRISE DES DOSSIERS

SENIORS

D1 du 11/12/2022

24560538 - VALLEE 78 FC 1 / VOISINS FC 1

Réserves de VOISINS FC 1 quant à l'utilisation d'un terrain susceptible de ne pas être classé.

Réponse de M. l'Arbitre DYF, la réserve a été posée 1 heure avant l'heure officielle du match en conformité avec l'article 39.2 du Règlement Sportif du DYF lequel dispose qu'en cas de réserves sur la conformité d'un terrain, ces réserves doivent être déposées 45 minutes au moins avant l'heure officielle du coup d'envoi, sous peine d'irrecevabilité.

Après interrogation de la Ligue, la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) a vérifié le terrain le 20/10/2022 en présence d'un représentant de la mairie.

Lors de sa réunion du 13/12/2022, la CRTIS confirme le classement du terrain NNI 78600101 en T4 SYN jusqu'au 09/03/2023

Les tests in situ sont valables jusqu'au 21/12/2023.

Considérant qu'à la date du match (le 11/12/2022), le dossier concernant le classement du terrain était en cours de traitement par la CRTIS,

La Ligue justifie le retard par un grand nombre d'installations à vérifier en début de saison.

Considérant que la décision susmentionnée a été prise le 13/12/2022. Le retard administratif de la CRTIS ne peut pas être imputable à VALLEE 78 FC.

En conséquence, la Commission dit :

Réserves recevables mais non fondées.

Résultat acquis sur le terrain : VALLEE 78 FC 1 / VOISINS FC 1 - 2/1

Débit 43.50€ à VOISINS FC

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D5A du 11/12/2022

25139074 - POISSY AS 3 / MANTES OLYMPIQUE FC 1

Contestation de MANTES OLYMPIQUE FC 1 concernant l'heure tardive de début de match.

Sans réponse de POISSY AS.

Réponse de M. l'Arbitre DYF qui retrace avec précision le déroulé d'avant match :

Les dirigeants et joueurs de POISSY AS sont arrivés à 14H30 pour un match prévu officiellement à 15h00

Les difficultés rencontrées dans l'utilisation de la tablette et la mauvaise maîtrise de l'outil ont engendré un retard de 45 minutes.

La Commission ne peut que déplorer ce constat.

Le match s'étant déroulé jusqu'à son terme, elle ne peut pas revenir sur le résultat.

La Commission transmet à la Commission d'Organisation des Compétitions

Motif : Conditions d'utilisation de la tablette (annexe 11 du Règlement Sportif du DYF)

Amende : 30€ à POISSY AS

Motif : Absence de rapport demandé par une Commission (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D5B du 11/12/2022

24587458 - VERNOUILLET FC 1 / MAISONS LAFFITTE FC 2

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 2 relative à la participation de joueurs Mutation hors période de VERNOUILLET FC 1.

Sans réponse de VERNOUILLET FC.

En application de l'article 160.1.a des Règlements Généraux de la FFF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six **dont deux maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »

Après vérification, seuls 2 joueurs de VERNOUILLET FC 1 sont Mutation hors période, à savoir :

- M. SPETEBROOT Jérôme, licence 320419508 enregistrée le 16/08/2022

- M. ABBAOUI Soufiane, licence 254599828 enregistrée le 27/10/2022

En conséquence la Commission dit :

Réclamation recevable mais non fondée

Résultat acquis sur le terrain VERNOUILLET FC 1 / MAISONS LAFFITTE FC 2 - 2/0

Débit 43.50€ à MAISONS-LAFFITTE FC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

VETERANS

D2B du 11/12/2022

24587969 - VOISINS FC 12 / LOUVECIENNES AS 12

Demande d'évocation de LE PECQ US concernant la participation du joueur PEUCH Marc-Antoine de LOUVECIENNES AS 12, susceptible d'être suspendu.

Sans réponse de LOUVECIENNES AS.

Retenant que le joueur **PEUCH Marc-Antoine, licence 2348037603, de LOUVECIENNES AS 12** a été suspendu 1 match ferme à partir du 05/12/2022 par la Commission Régionale de Discipline en 1^{ère} instance, lors de sa séance du 07/12/2022, suite à l'abandon de terrain de son équipe alors qu'il en était capitaine.

Constatant que LOUVECIENNES AS 12 n'a pas disputé de match entre le 05/12/2022 et le 11/12/2022

Constatant que le joueur **PEUCH Marc-Antoine** bien qu'étant en état de suspension, est inscrit sur la feuille de match en rubrique et a participé à la rencontre.

Conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission fait évocation.

En conséquence, la Commission dit :

Match 24587969 du 11/12/2022 VOISINS FC 12 / LOUVECIENNES AS 12

Perdu par pénalité à LOUVECIENNES AS 12 (- 1 point, 0 but), pour en attribuer le gain à VOISINS FC 12 (3 points, 1 but)

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

Le joueur **PEUCH Marc-Antoine, licence 2348037603, de LOUVECIENNES AS 12** est suspendu un match ferme à partir du 26/12/2022.

Débit : 43,50€ à LOUVECIENNES AS

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à LOUVECIENNES AS

Motif : Inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

AUTRE

Courrier de LES CLAYES S/ BOIS USM

Le club demande que, suite au forfait général de l'équipe Senior D3, les 2 mutés supplémentaires autorisés (Journal DYF n° 1724 séance SR du 08/09/2022) soient affectés à l'équipe U14 D3.

La Commission lors de sa séance du 08/09/2022 a dressé la liste d'affectation des mutés supplémentaires pour la saison 2022/23 dont LES CLAYES SOUS BOIS USM (2 mutés supplémentaires.)

Le club des CLAYES SOUS BOIS USM n'ayant pas répondu, les mutés supplémentaires ont été affectés, par défaut, à l'équipe Seniors D3.

Le forfait général de cette dernière équipe ne permet pas d'affecter les mutés supplémentaires à l'équipe U14 D3

A noter que dans tous les cas le nombre de mutés hors période reste inchangé.

Il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement, ce qui n'est pas le cas en la circonstance, et chacun sait, par expérience, les conséquences que cela peut entraîner, - accorder une dérogation, dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait le District, mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions.

**COMMISSION D'APPEL
DEPARTEMENTALE
(Configuration règlementaire)**

Réunion du mardi 06 décembre 2022

ERRATUM

Présents :

M. G. BEAUBIAT (Président)
M. P. GUILLEBAUX (Vice-président)
M. R. FERREY (Vice-président)
Mmes : M. CORDON
MM. : A. ARCIZET, G. DACHEUX, Ph. DEBEAUPUIS (CDA),
P. DEBIANCHI, D. MOLLER, A. SAHALI,

U14

D3A du 01/10/2022
24928544 - MAGNANVILLE LFC 1 / BUCHELOISE AS 1

Par ces motifs,
La Commission d'Appel confirme la décision de la Commission des Statuts et Règlements :
Réserves irrecevables.
Résultat acquis sur le terrain : MAGNANVILLE LFC 1 / BUCHELOISE AS 1 – 0/1

La Commission corrige la décision susmentionnée pour dire:

Présents :

MM. G. BEAUBIAT (Président)
Mmes : M. CORDON, J. JOURDAN, I. TECHER
MM. P. DEBIANCHI, JM. LIBBERECHT, D. MOLLER, A. SAHALI,

D3A du 01/10/2022
24928544 - MAGNANVILLE LFC 1 / BUCHELOISE AS 1

Par ces motifs,
La Commission d'Appel confirme la décision de la Commission des Statuts et Règlements :
Réserves irrecevables.
Résultat acquis sur le terrain : MAGNANVILLE LFC 1 / BUCHELOISE AS 1 – **16/1**

**COMMISSION D'APPEL
DEPARTEMENTALE
(Configuration règlementaire)**

Réunion du jeudi 08 décembre 2022

ERRATUM

Présents :

M. G. BEAUBIAT (Président)
M. P. GUILLEBAUX (Vice-président)
M. R. FERREY (Vice-président)
Mmes : M. CORDON
MM. : A. ARCIZET, G. DACHEUX, Ph. DEBEAUPUIS (CDA),
P. DEBIANCHI, D. MOLLER, A. SAHALI,

La Commission corrige la décision susmentionnée pour dire:

Présents :

M. G. BEAUBIAT (Président)
M. P. GUILLEBAUX (Vice-président)
M. R. FERREY (Vice-président)
Mmes : M. CORDON, J. JOURDAN, I. TECHER
MM. : A. ARCIZET, Ph. DEBEAUPUIS (CDA), P. DEBIANCHI,
D. MOLLER, A. SAHALI,

FORMATION ÉDUCATRICE SAISON 2022/2023

Informations essentielles sur les modules disponibles aux inscriptions.

Pour les clubs du District des Yvelines, ces formations **sont remboursées intégralement (frais d'inscription + repas) par le District des Yvelines de Football** alors si vous souhaitez que vos dirigeantes, joueuses bénéficient des bonnes méthodes pédagogiques pour encadrer vos équipes de féminines et faire progresser vos jeunes pousses, n'attendez plus !!

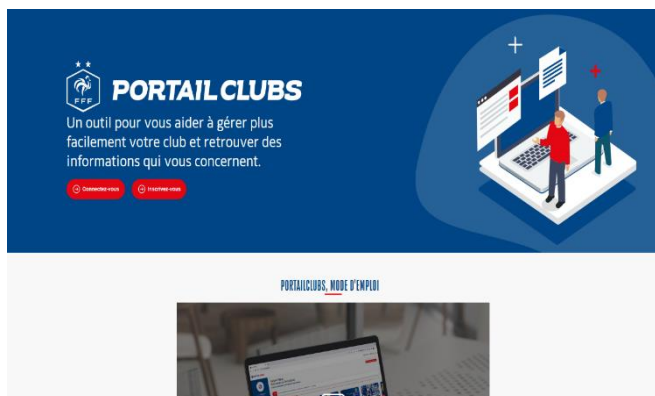
MODULE U9 Féminin du 20 et 21 janvier 2023 → places disponibles !!!

MODULE U11 Féminin du 21 et 22 février 2023 → places disponibles !!!



Les clubs ont la possibilité de procéder à l'inscription de leurs éducatrices et de suivre l'évolution de l'inscription via le nouveau logiciel de la FFF → **Portail Clubs**
Les candidates ont également cette possibilité via leur compte SSO → **Mon Espace FFF**

Pour les clubs



Procédure d'inscription Formation Éducateur via Portail Club

<https://portailclubs.fff.fr/>

Pour les candidates



Procédure d'inscription Formation Éducateur via Mon Espace FFF

<https://sso.fff.fr/oauth/v2/login>

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 03/01/23

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts										
D1					D3A					D4B					D5B					D5E									
BAILLY NOISY SFC 1	19	22	19,0	6	ANDRESY FC 1	8	22	8,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	7	22	7,0	6	ACHERES CS 1	16	16	0,0	6	COIGNIERES FC 2	16	16	0,0	6					
CHESNAY 78 FC LE 1	34	22	34,0	3	AUBERGENVILLE FC 2	13	22	13,0	6	CARRIERES S/SEINE US 2	16	22	16,0	6	ANDRESY FC 2	3	16	4,1	6	ELANCOURT OSC 3	3	16	0,0	6					
CONFLANS FC 2	12	22	12,0	6	BUCHELOISE AS 2	18	22	18,0	6	CHATOU AS 3	10	22	10,0	6	CONFLANS PORTUGAIS 1	7	16	9,6	6	ESSARTS LE ROI AGS 2	3	16	0,0	6					
HOUILLES AC 2	22	22	22,0	6	CARRIERES S/SEINE US 1	13	22	13,0	6	CONFLANS FC 3	7	22	7,0	6	ECQUEVILLY EFC 2	3	16	4,1	6	HOUDANAISE REGION FC 2	2	16	0,0	6					
HOUILLES SO 1	9	22	9,0	6	CHANTELOUP LES VIGNES US 2	10	22	10,0	6	FOURQUEUX AS 1	18	22	18,0	6	FOURQUEUX AS 2	4	16	5,5	6	RAMBOUILLET YVELINES 3	16	16	0,0	6					
LIMAY ALJ 1	27	22	27,0	6	ECQUEVILLY EFC 1	26	22	26,0	6	HOUILLES SO 2	16	22	16,0	6	MAISONS-LAFFITTE FC 2	4	16	5,5	6	ST CYR AFC 1	9	16	0,0	6					
MANTOIS 78 FC 3	14	22	14,0	6	EPONE USBS 2	16	22	16,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	13	22	13,0	6	MAURECOURT FC 2	10	16	13,8	6	US17/CERNAY/BONNIERES 1	5	16	0,0	6					
MARLY LE ROI US 1	19	22	19,0	6	LES MUREAUX OFC 3	19	22	19,0	6	MAURECOURT FC 1	10	22	10,0	6	MESNIL LE ROI AS 2	4	16	5,5	6	YVELINES SUD 1	6	16	0,0	6					
LES MUREAUX OFC	17	22	17,0	6	ROSNY SUR SEINE CSM 1	3	22	3,0	6	MESNIL LE ROI AS 1	11	22	11,0	6	MONTESSON US 2	2	16	2,8	6	YVELINES US 1	16	16	0,0	6					
EPONE USBS 1	21	22	21,0	6	SARTROUVILLE ES 2	10	22	10,0	6	TRAPPES ES 3	12	22	12,0	6	VERNOUILLET FC 1	3	16	4,1	6										
VALLEE 78 FC 1	24	22	24,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 1	11	22	11,0	6	TRIEL AC 1	17	22	17,0	6															
VOISINS FC 1	18	22	18,0	6	VILLENES ORGEVAL 1	10	22	10,0	6	VILLENES ORGEVAL 2	9	22	9,0	6															
D2A					D3B					D4C					D5C														
BUCHELOISE AS 1	21	22	21,0	6	CHESNAY 78 FC LE 2	11	21	11,5	6	BOIS D'ARCY AS 2	5	22	5,0	6	ACHERES CS 2	6	18	7,3	6										
BOIS D'ARCY AS 1	19	22	19,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	5	19	fft	fft	BUC FOOT AO 1	16	22	16,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	10	18	12,2	6										
CARRIERES GRESILLONS 1	19	22	19,0	6	FONTENAY FLEURY FC 1	10	21	10,5	6	CELLOIS CS 1	19	22	19,0	6	CELLOIS CS 2	4	18	4,9	6										
CHAMBOURCY ASM 1	15	22	15,0	6	HOUDANAISE REGION FC 1	15	21	15,7	6	CHESNAY 78 FC 3	10	21	10,5	6	CHAMBOURCY ASM 2	7	18	8,6	6										
CHATOU AS 2	14	22	14,0	6	MAULOISE US 1	12	22	12,0	6	ELANCOURT OSC 2	10	22	10,0	6	CROISSY US 1	2	18	2,4	6										
GUYANCOURT ES 1	17	22	17,0	6	MAUREPAS AS 2	19	21	19,9	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	11	22	11,0	6	FEUCHEROLLES USA 1	4	18	4,9	6										
HOUILLES AC 3	13	22	13,0	6	NEAUPHLE-POINT 3	19	19	fft	fft	GUYANCOURT ES 2	9	22	9,0	6	FONTENAY FLEURY FC 2	7	18	8,6	6										
LE PECQ US 1	12	22	12,0	6	PLAISIROIS FO 2	12	22	12,0	6	MESNIL ST DENIS ASL 1	10	22	10,0	6	MAULOISE US 2	5	18	6,1	6										
RAMBOUILLET YVELINES 1	10	22	10,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	22	21	23,0	6	MONTIGNY LE BX AS 2	12	22	12,0	6	PORT MARLY CS 1	24	18	29,3	6										
TRAPPES ES 2	13	22	13,0	6	VELIZY ASC 1	12	22	12,0	6	VALLEE 78 FC 2	10	22	10,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 2	13	18	15,9	6										
VERNEUIL FOOT 1	20	22	20,0	6	VILLEPREUX FC 1	11	21	11,5	6	VELIZY ASC 2	5	21	5,2	6															
VERSAILLES 78 FC 3	11	22	11,0	6	VOISINS F.C. 2	13	22	13,0	6	VIROFLAY USM 1	5	22	0,0	6															
D2B					D4A					D5A					D5D														
AUBERGENVILLE FC 1	28	22	28,0	6	BREVAL LONGNES FC 1	12	22	12,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	5	18	6,1	6	BUC FOOT AO 2	6	18	7,3	6										
CHANTELOUP LES VIGNES US 1	24	22	24,0	6	CARRIERES GRESILLONS 2	9	22	9,0	6	BREVAL LONGNES FC 1	10	18	12,2	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2	18	18	fft	fft										
COIGNIERES FC 1	9	22	9,0	6	FONTENAY ST PÈRE AS 1	6	22	6,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1	1	18	1,2	6	FEUCHEROLLES USA 2	3	18	3,7	6										
ELANCOURT OSC 1	9	22	9,0	6	GARGENVILLE STADE 2	19	22	19,0	6	INTERFOOT 78 1	6	18	7,3	6	JOUY EN JOSAS US 2	1	18	1,2	6										
GARGENVILLE STADE 1	14	22	14,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	20	22	20,0	6	JUZIERS FC 1	8	18	9,8	6	MONTIGNY LE BX AS 3	7	18	8,6	6										
HARDRICOURT US 2	11	22	11,0	6	LIMAY ALJ	5	22	5,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	9	18	11,0	6	LE PECQ US 2	2	18	2,4	6										
JOUY EN JOSAS US 1	9	22	9,0	6	MAGNANVILLE LFC 1	15	22	15,0	6	POISSY AS 3	7	18	8,6	6	PLAISIROIS FO 3	4	18	4,9	6										
MARLY LE ROI US 2	12	22	12,0	6	MANTES USC 1	22	22	22,0	6	PORCHEVILLE FC 1	13	18	15,9	6	VILLEPREUX FC 2	7	18	8,6	6										
MONTESSON US 1	15	22	15,0	6	MEZIERES/SERBIE 2	13	22	13,0	6	ROSNY SUR SEINE CSM 2	3	18	3,7	6	VOISINS FC 3	7	18	8,6	6										
MONTIGNY LE BRETONNEUX AS 1	21	22	21,0	6	VAUXOISE ES 1	11	22	11,0	6	VAUXOISE ES 1	5	18	6,1	6	YVELINES US 2	18	18	0,0	6										
NEAUPHLE-POINT 2	14	22	14,0	6	VERNEUIL FOOT 2	8	22	8,0	6																				
PLAISIROIS FO 1	19	22	19,0	6	VINSKY FC 1	5	22	5,0	6																				

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours